

Contrat entre la Conférence des évêques suisses, l'Action de Carême et la Conférence centrale

La Conférence des évêques suisses (CES), la Conférence centrale catholique romaine de Suisse (Conférence centrale) et la Fondation Action de Carême des catholiques en Suisse (AdC) concluent le contrat suivant:

But: décharger l'AdC

1. La Conférence des évêques suisses (CES), la Conférence centrale catholique romaine de Suisse (Conférence centrale) et la Fondation Action de Carême des catholiques en Suisse (AdC) collaborent au financement d'œuvres et activités ecclésiastiques au niveau de la Suisse et des régions linguistiques.

La contribution de la Conférence centrale est destinée à compléter et à décharger progressivement le secteur Suisse de l'Action de Carême.

Responsabilité commune

2. La CES et ses organes subordonnés, à savoir la «Deutschschweizerische Ordinarienkonferenz» et la «Conférence des ordinaires de la Suisse romande» s'occupent, en accord avec la Conférence centrale et l'AdC, de l'organisation et du financement des institutions supradiocésaines ainsi que des modifications y relatives.

Responsabilité pastorale

3. Les priorités et objectifs pastoraux sont définis par la CES.

Budgétisation

4. Les subventions accordées par l'AdC et la Conférence centrale aux organismes ayant déposé des demandes de subventions sont fixées à l'automne, sur proposition de la Commission d'experts mixte AdC/Conférence centrale, pour l'année suivante. Le plan financier pour l'année suivante est également adopté lors de cette séance.

Changements structurels

5. Si la CES souhaite réaliser un projet déterminé ou modifier des structures existantes, elle soumet à la Conférence centrale et à l'AdC le projet en question avec la proposition de la Commission de planification pastorale.

Si la Conférence centrale et l'AdC acceptent les structures et le financement prévus, le projet est retourné à la CES qui se prononce définitivement.

Procédures à appliquer en cas de divergence

a) concernant le budget

6. Si les décisions du Conseil de fondation de l'AdC et de la Conférence centrale divergent en ce qui concerne le montant à accorder l'année suivante à un ou plusieurs organismes, l'AdC et la Conférence centrale essaient de clarifier la situation – avec le soutien d'une délégation de la CES – si possible avant le début de l'année suivante.

Si l'AdC et la Conférence centrale ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le montant à accorder à une institution particulière, il est possible de verser le montant le plus élevé, la différence étant à la charge du partenaire approuvant la contribution plus élevée.

b) concernant les structures

7. S'il y a des divergences entre la Conférence centrale, l'AdC et la CES concernant les structures, une procédure de recherche de solution est entamée dont les modalités sont fixées cas par cas.

Si la procédure n'aboutit pas à un résultat acceptable pour tous, les parties concernées décident de façon indépendante, tout en reconnaissant la responsabilité de la CES pour les tâches pastorales.

Si la Conférence centrale et l'AdC approuvent la structure tout en refusant la participation au cofinancement, la CES peut régler le financement avec un des deux partenaires, ou bien d'une autre manière.

Obligation de rendre compte

8. Les institutions bénéficiaires sont tenues de rendre compte à la Conférence centrale et à l'Action de Carême de l'utilisation faite des subsides.

Recommandations aux Eglises cantonales

9. Conformément à ses statuts, la Conférence centrale recommande à ses organisations membres de se conformer aux décisions prises en vertu du chiffre 1. Le secrétariat général de la Conférence centrale se charge de l'encaissement des contributions.

Durée de validité

10. Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 1984 et remplace celui du 1^{er} août 1975. Sa durée de validité est de trois ans. Après cette période, le contrat est automatiquement reconduit pour un an, à moins qu'il ne soit résilié pour la fin d'une année civile, le délai de dénonciation étant d'au moins un an.

Fribourg, Zurich, Lucerne, le 24 décembre 1983